REPORT

Inquiry into the presentation of live entertainment, featuring nude and/or semi-nude performers, at Archambault penitentiary and other federal institutions of the Correctional Service of Canada in the Quebec region.

Montreal, October 28, 1982

Joseph R. Nuss, Q.C.

TABLE OF CONTENTS

	Page
- INTRODUCTION	1
- TERMS OF REFERENCE	4
- ORGANIZATION OF SHOWS WITH LIVE ENTERTAINMENT	4
The Procedure in general	4
The live entertainment under investigation in this inquiry	6
- LIVE ENTERTAINMENT AT ARCHAMBAULT INSTITUTION	6
The 1977 show	8
The six shows since 1979	9
1 - July 23, 1979	9
2 - June 18, 1980	10
3 - December 10, 1980	12
4 - July 14, 1981	14
5 - August 3, 1981	17
6 - June 28, 1982	19
- THE LIVE ENTERTAINMENT AT THE OTHER INSTITUTIONS IN THE QUEBEC REGION	19
(A) Federal Training Centre	20
(B) Laval Institution	20
(C) Leclerc Institution	21
(D) Cowansville Institution	22
(E) Correctional Development Centre	24
(F) Regional Psychiatric Centre	24
- THE MANAGERIAL PERSONNEL'S KNOWLEDGE OF THE PRESENTATION OF LIVE ENTERTAINMENT	24
The Region	24
National Headquarters	26
The Interception of photographs in September 1981	27

TABLE OF CONTENTS

	Page
- CONCLUSION	30
- APPENDICES	32
1. Terms of reference	33
2. List of exhibits	34

INTRODUCTION

On July 28, 1982, the Montreal Gazette published an article by David Wimhurst entitled: "PRISON SUPPLIED TOPLESS DANCERS, PORNO FILMS FOR INMATES: GUARDS". The first paragraph of the article read as follows (Exhibit 50):

> Convicts at Archambault Penitentiary have too many privileges - including pornographic movies and, until recently, shows by topless dancers, guards at the prison said yesterday.

The same day, Mr. Benno Friesen, M.P., directed a question to the Solicitor General in the House of Commons. The question and answer are reported in the "House of Commons Debates".[1]

> PENITENTIARIES
>
> SHOWING OF PORNOGRAPHIC FILMS AND STAGING TOPLESS DANCING
>
> Mr. Benno Friesen (Surrey-White Rock-North Delta):
> Madam Speaker, my question is directed to the Solicitor General. Some time ago I asked him about the practice of showing pornographic films in federal penitentiaries. At that time the parliamentary secretary told me, "I am told such films are shown. I therefore believe that prisoners are treated like people living in remote regions, in any case, in a community which is not like ours, I think that those prisoners should be treated like normal human beings, that is, capable of judging the merits of a film." In fact I thought that the practice had stopped. There is now a report that they are showing these films in Archambault and, I am told, in one of the western penitentiaries as well. There were topless dancers at Archambault.

---

[1] House of Commons Debates July 28, 1982, page 19776.

First, is this report true, and does he agree with the practice of showing these films. Third, does he agree with the former parliamentary secretary that these people should be treated like normal human beings out on the street capable of judging the merits of these films?

Hon. Bob Kaplan (Solicitor General): Madame speaker, as far as the pornographic films are concerned, pornography is covered by the Criminal code in Canada. There are censorship boards in virtually every province which pass films to be shown in the provinces. The policy which I have in place in the Correctional Service of Canada on that score is that any film which has passed all of the necessary inspections and can be shown in the community where the prison is located can be shown inside the institution. To do otherwise would involve the Correctional Service of Canada in establishing its own censorship agency with criteria which would probably be dubious if we were to leave it to wardens, and which would vary from one region of the country to the other without any rational basis for distinction.

The conclusion which I have drawn, and I invite the hon. member's comment on it, is to allow the normal censorship process to apply in full measure. So the suggestion that remote regions have different rules or that citizens there are allowed to make judgments that ordinary citizens in the country are not allowed to make about what they see, is without foundation. The same rules apply.

With respect to the topless performance at Archambault, I am looking into it. It is certainly contrary to the policy of the Correctional Service of Canada for any such performance to have taken place. I understand that on one occasion a couple of years ago a group of musicians were playing at Archambault and, contrary to the understanding with the Correctional Service, one of the performers began to undress. I am told by some individuals that the person who was undressing was not stopped by the officials who were present. She should have

> been stopped but was not stopped. The policy was violated on that occasion. I am looking into the matter further to ensure that pornographic or topless exhibitions do not take place in the institutions.

In its August 15, 1982 issue (No. 30, on sale August 7, 1982), a Montreal weekly, "Allo Police", published an article and photographs which indicated that on at least two occasions shows featuring nude or semi-nude dancers were presented at Archambault Institution. In the days following publication of this article, a number of other articles and reports appeared in the media on the subject of live entertainment in the institutions of the Correctional Service of Canada. For example, an article published in The Gazette on August 10, 1982 mentioned four such shows (Exhibit 73). The Journal de Montréal reported some ten erotic fashion shows in its August 11, 1982 issue (Exhibit 77).

In a press release dated August 12, 1982, the Solicitor General of Canada annouced that an inquiry would be established. The text follows:

> OTTAWA -- The Solicitor General of Canada, the Honourable Bob Kaplan, P.C., M.P., today announced that he is setting up an inquiry to determine the facts concerning live entertainment, featuring nude or semi-nude performers, provided to inmates at Archambault and other federal penitentiaries.
>
> Mr. Kaplan said that he had come to the conclusion that such an inquiry was necessary because it has become clear that, contrary to the information given to him by The Correctional Service of Canada, such live entertainment has been presented by outside groups on more than on occasion. Such presentations may have been going on for the past few years.

The Inquiry Officer and terms of reference will be announced next week.

This is the background which led to my appointment to conduct this inquiry.

TERMS OF REFERENCE

Solicitor General's terms of reference required me to conduct an inquiry into live entertainment, featuring nude and/or semi-nude performers, at Archambault Institution and other federal institutions of the Correctional Service of Canada in the Quebec region. My inquiry was to determine in particular:

(a) In what manner, and on what terms was this entertainment arranged;

(b) What approval, if any, was given within the Correctional Service of Canada that resulted in such entertainment, and was such approval recorded or reported;

(c) Was the fact that such entertainment took place recorded or reported within the Correctional Service of Canada;

(d) Were institutional, regional, or national managerial personnel of the Correctional Service of Canada aware that such entertainment had occurred, and what action, if any was taken.

ORGANIZATION OF SHOWS WITH LIVE ENTERTAINMENT

The procedure in general

An Inmate Committee is elected in each institution. This committee proposes social and cultural activities to the administrators of the institution.

For a number of years now, a period during the summer has been designated by the administration as a vacation period and generally the Inmate Committee proposes presentation of shows with live entertainment as part of the vacation activities. A request for live entertainment can also be submitted outside the vacation period, but the procedure to be followed for approval of the request remains the same. The Inmate Committee first discusses the request with the Social and Cultural Development Officer and the Department Head. If the program involves any expenditure, the cost is indicated and the Inmate Welfare Fund is used to cover the amount. This fund consists of the inmates' money and is managed by the Inmate Committee under the supervision of the Administrators of the institution. This is not an expenditure of public funds. The request is then forwarded to the Assistant Warden, Socialization, who in turn forwards it to the Warden or to an Executive Committee composed in general of the Warden and the Assistant Wardens. The Social and Cultural Development Officer is the one who contacts the organizer or manager of the show and obtains a list of the participants, which he sends to the Security Division. Security then conducts an inquiry to determine the security clearance. If the request for the entertainment is approved and security clearance is granted, the participants arrive on the appointed date and, after signing the register and undergoing the customary search, enter the institution and put on their show.

The program can be presented only if the Warden or the Executive Committee, has granted its approval.

The live Entertainment under investigation in this inquiry

The persons I questioned told me that they had always followed this procedure and I noted, where documentation was available, that the entertainment under investigation had been organized in accordance with the procedure described above.

The persons I questioned also informed me that the shows were put on free of charge, although on occasion there would be a minor expenditure ($100 to $250) to defray the cost of transportation or to pay a small fee. However, this was always disbursed out of the Inmate Welfare Fund and public money was never used.

THE LIVE ENTERTAINMENT AT ARCHAMBAULT INSTITUTION

In Archambault Institution as at the other institutions of the Correctional Service in Quebec, there are a number of divisions. Each division is headed by an Assistant Warden and all the Assistant Wardens report to the Warden of the institution, André Lemarier. The Assistant Warden, Socialization, during the relevant period was Michel Gilbert, who was appointed to this position in 1977.

A number of Department Heads, including the Head of Social Development, Pierre Gauthier, report to Assistant Warden Gilbert. Two Social and Cultural Development Officers, John Rose and André Themens, are among those working under the Head of Social Development. This structure is shown in the organization chart for the Socialization Division (Exhibit 1). I questioned all these persons and more than 25 others who were at Archambault.

The presentation of live entertainment is under the jurisdiction of the Socialization Division, more specifically the Social and Cultural Sector of the Social Development Department.

Since 1979, shows featuring nude or semi-nude performers have been presented on at least six occasions. The condition of the files, and the failure to classify and preserve documents in an efficient and adequate manner do not allow to exclude the possibility that other shows were presented. However, I do not have any indication to show that other performances did in fact take place. The same shortcomings with respect to documents made it impossible for me to reconstruct with certainty the events prior to 1979. I was informed by the administrators at Archambault that no documentation exists for the period preceding 1979.

Despite the total lack of documentation for the period preceding 1979, there is no doubt the live entertainment of the type under investigation was presented at the least from 1977.

Assistant Warden Gilbert informed me that:

(translation)

> At least ten or so shows of this kind have certainly been put on in the past five years.
> (Transcript, October 7, 1982, p. 92)

Another witness stated that he had seen a striptease show in 1975.

The 1977 show

In 1977, a variety show was presented. Because of a lack of documentation, I am unable to determine the exact date of the show or to obtain any details regarding the program; nor can I describe how the show was organized. However, the show was filmed and a video-cassette of this film was found at Archambault. The program included two striptease artists who stripped naked during their act.

The label on the box containing the film lists the names of a few of the performers and indicated the date, "1977". The cassette is of the type which can be used to show the film on the television sets in the institution (Exhibit 76).

The six shows since 1977

The documents never indicate that the show to be presented includes nude dancers, strippers or an erotic fashion show. It seems that when a show was approved and the performers arrived they were warned that nudity was not permitted, however, with regard to Archambault this ban meant only that the performer had to wear an item however insignificant of clothing. In other words, the word "nudity" meant total nudity; if the performer was wearing anything at all, even if it were more "symbolic" than real, the rule was not broken.

1. July 23, 1979

On July 23, 1979, during a show presented in the vacation period, a dancer undressed completely. This was recorded in a report from the Assistant Warden, Socialization, Mr. Gilbert, to Warden Lemaire. The relevant section of the memorandum dated July 26, 1979 reads (Exhibit 27):

> (translation)
>
> The show was then put on and only one minor incident occurred - one of the dancers took off all her clothes. In doing this, she disobeyed our instructions, since she has asked whether she was allowed to do it and the reply was negative. However, her attitude and her eagerness to leave the institution led us to suspect that she was under pressure from the outside. It was obviously impossible to intervene during the performance, but no incidents were reported.

It is impossible to determine the extent to which she was allowed to strip, and whether it was only the fact that she had undressed completely which was criticized or whether any kind of undressing was prohibited and unexpected. The administrators placed a great deal of emphasis on the fact that total nudity was never permitted and that performers were always warned of this rule. This suggests, of course, that anything which failed to meet the criterion of "total nudity" was permitted.

No documentation ecists to indicate the nature of the show the dancers were supposed to have put on. No action seems to have been then following the performance.

2. June 18, 1980

This was a show put on by Lise Lapointe. The relevant part of the minutes of a meeting of the Executive Committee, dated June 10, 1980, states (Exhibit 20):

> (translation)
> Vacation program -
>
> The final program for the inmates' vacation has been approved.

The program prepared for the vacation period (first week) from June 18 to 24, 1980 includes a memorandum regarding this show (Exhibit 10a). The relevant section states:

(translation)

SUBJECT: Entertainment

Please note that a disco fashion show will be held in the gymnasium of June 18, 1980 as part of the inmate vacation activities. This show has been organized by Mrs. Lise Lapointe and the participants are:

. . . . .

The schedule of activities for the evening included the item: "LISE LAPOINTE Show". The show she presented was in fact the same one she regularly presented in discothèques and night clubs under the title of "Erotic Fashion Show".

The approval of the institution's managerial personnel was given as indicated above, and the fact that this was a show involving girls who performed in transparent garments or clothes which revealed more than they covered was not recorded after the show.

The administrators and the Inmate Committee expressed their satisfaction. In a letter to several members of the administration, the Committee stated (Exhibit 21):

(translation)

SUBJECT: "Disco" Fashion Show
June 18, 1980

We would like to inform you of our appreciation of the show presented on Wednesday evening, June 18, 1980.

No regrettable incidents occurred. The population revealed its savoir vivre.

. . . . .

A memorandum dated June 19, 1980 from Ronald Bertrand to the Assistant Warden, Socialization, read as follows (Exhibit 47):

(translation)

SUBJECT: "Disco" Fashion Show
June 18, 1980

I wish to inform you that the presentation of the show and the population were without reproach. It was exemplary. There was no incident of any sort; absolutely nothing. I believe that the organizers, inmates as well as staff to be congratulated. The Committee did a fine job.

. . . . .

Obviously it was out of the question that any action be taken.

3. December 10, 1980

This program consisted of a show put on by Lise Lapointe, of a similar type to the one presented on June 18, 1980. The pictures in "Allo Police", on pages 1 and 3 of edition No. 30 (dated August 18, 1982; Exhibit 72) and

on page 4 of No. 31 (dated August 22, 1982; Exhibit 75), as well as photographs filed as Exhibits 5a to 5g, 8 and 9 were taken at one or other of these two shows.

A memorandum dated November 19, 1980 (Exhibit 11), from the Social and Cultural Development Officer, Mr. Themens, to Marc D'Amours, Head of Social Development at the time, speaks of a show to be presented by Lise Lapointe.

(translation)

SUBJECT: Show for the inmate population during the Holiday Season

November is here again and the Holiday Season is fast approaching. The Inmate Committee has suggested the possibility of arranging live entertainment for the season.

The suggestion seemed most acceptable to us. After having studied the possibilities we would have the opportunity of seeing the continuation of the disco fashion show held this summer. It would be organized by Miss Lise Lapointe.

. . . . .

The document indicates that the suggestion was approved by the Head of Social Development. A nota bene on the document reads as follows:

(translation)

NB: The conditions are the same as those for shows put on during the vacation period for inmates.

The Warden signed his consent.

A report is prepared each evening by the Senior Keeper (the senior security supervisor in charge) who is the person responsible for security. On December 10, 1980, it was Mr. L. Gingras who was on duty. His report for that evenuing states:

(translation)

COMMENTS

19:30 pm Arrival of visitors

21:45 pm End of show . . .

There are no other documents relating to the show (Exhibit 43). No action was taken.

4. July 14, 1981

This was a show put on during the first week of the vacation period by Agence Modern Jazz which is owned by Mr. Claude Doyon. There is documentation regarding the program prepared for this week of vacation.

The evidence establishes that three strippers or nude dancers presented a show that evening. All the photographs filed as Exhibits 6 and 7 were taken on this occasion. The photograph of the three nude girls and the one of the girl in a blue bikini which appear on page 1 of "Allo Police" edition (No. 31) and on page 4 of the same edition (Exhibit 75), and all the photos on page 3 of edition No. 30 (Exhibit 72), except for one, were also taken that evening. Even with

these photographs, it was extremely difficult to determine the exact date on which the show took place. I was first informed the the show was held on August 3, but this information proved to be erroreous because on that evening it was another show which was presented. By reading all the reports of the "Senior Keeper", from May 1, 1981, I determined that a show had taken place on July 14, 1981.

The report of the Senior Keeper, R. Mercier, dated July 14, 1981 (Exhibit 44) reads:

(translation)

COMMENTS

20:00 (P.M.) Beginning of show

. . .

22:15 End of show

. . .

23:15 ... All the guests left the institution together at 11:35 P.M.

In Mr. Themens' file, a memorandum dated July 13, 1981 mentions a show for the following day (Exhibit 46):

(translation)

SUBJECT: Rock music show
Tuesday, July 14, 1981

The following persons will be coming to the institution during the afternoon of July 14 to prepare for the evening's entertainment.

. . . . .

The name of a person on the list is found on one of the pieces of equipment used by the musicians seen on the photograph filed on Exhibit 7c.

Another document which was submitted to me mentions the "problem of dancers during the shows". It was prepared by the Inmate Committee and addressed to the Warden. It reads as follows (Exhibit 24):

(translation)

July 16, 1981

Mr. André Le Marier
Warden

Dear Sir:

Would it be possible to have a meeting with you, of about fifteen minutes, as soon as possible.

Since there is no agenda until September, and a week of vacation remains in August.* The purpose of this meeting is the problem of dancers during the shows.

We hope that you will respond to our request with your usual attention.

. . . . .

Determining the date of the show was like piecing together a jigsaw puzzle. There is no document which indicates the names of the girls. The visitors register for that evening no longer exists. During this show and those put on by Lise Lapointe, as well as on the occasion of all other activities, photographs were taken and later sold to

---

* Not a full sentence in the French original - Tr

the inmates by the Inmate Committee.

Subsequent to the letter of July 16, 1981, sent by the President and Vice-President of the Inmate Committee, a meeting was held with the Warden. The following action was taken:

(1) The Inmate Committee was informed by the Warden that it was not permitted to present nudes during performances. There is a note written by the Warden on the document (Exhibit 24):

"No shows with nude performers -- Committee informed 27-7-81".

(2) Mr. Gilbert, who was present at the meeting, informed me that it was also decided that photographs would no longer be taken during the shows.

5. August 3, 1981

This was another show put on by Agence Modern Jazz (Claude Doyon). It was presented during the second week of the vacation period. We have no photographs. I am informed that this show was of the same kind as the one presented on July 14, 1981 in which the three girls participated. This second show featured a greater number of performers.

The document which sets out the program for the vacation period July 31, 1981 to August 9, 1981 (Exhibit 22), contains a memorandum which states:

(translation)

SUBJECT: Guests for the August 3, 1981 show

Here is the LIST of persons who will be coming on Monday evening, August 3, 1981

The names of five girls and three men follow. Another document which is handwritten indicates that the list of guests for the show is made up of eight musicians, six dancers mentioned by name, "+2 others", as well as three accompanists.

The schedule of activities for August 3, 1981 indicates (Exhibit 22):

(translation)

- supper - exercise yard
- 18:00 to 19:30 - mobile canteen
- Fossy Cossy show

Fossy Cossy is the name of a band. The dancers (strippers) who performed were not part of this group of musicians.

The report of the Senior Keeper for the evening, Mr. Landreville, states in part (Exhibit 41):

(translation)

COMMENTS

. . .

Added 2 officers to the gymnasium walkway because some 300 inmates are attending the show.

The kind of show whixh was presented on august 3, 1981 was neither reported nor recorded. No action was taken.

6. June 28, 1982

This was a show put on by Lise Lapointe for the first week of the inmates' vacation. A memorandum dated June 25, 1982 reads in part as follows (Exhibit 2):

> (translation)
>
> You will find below the list of persons who will be coming the our Institution on Monday, June 28, 1982 at around 16:00 for a fashion show.

and the schedule of activities for the evening indicates (Exhibit 2):

> (translation)
>
> Show: Disco Fashion Show

Added to the regular erotic fashion show were two dancers "forming an erotic couple".[1] The report of the Senior Keeper, F. Truchon, stated: "quiet evening" (Exhibit 4). The fact that this kind of show had taken place was neither reported nor recorded. No action was taken.

LIVE ENTERTAINMENT AT THE OTHER INSTITUTIONS IN THE QUEBEC REGION

My inquiry dealt mainly with Archambault Institution and with the knowledge which the managerial personnel at the regional and national level might have had of such entertainment. The inquiry I conducted regarding the other institutions mentioned below was less detailed than the one concerning Archambault.

---

1 Transcript, October 19, 1982, p. 33

(A) FEDERAL TRAINING CENTRE

I questioned the Warden of the institution, Mr. Marc-André Lafleur, the Assistant Warden, Socialization, Mr. Yvon Deschênes, and the Head of Social Development, Mr. François Lagarde. It was revealed that a show put on in 1978 or 1979 by gogo dancers or singers consisted in fact of a striptease performance. It was impossible to determine the exact date of this show because of a lack of documentation. Erotic fashion shows had probably also been staged, but once again no written material exists.

After the show in which the girls performed a striptease, a standing order was issued by the Warden to prevent this kind of event from reoccurring. He told me that although this order was issued in connection with the vacation program, it applied to all entertainment (Exhibit 54):

(translation)

10.04 - A VACATION PROGRAM

5.- General

d) Nudes or striptease show on stage are not permitted.

I am informed that since this order was issued, there have been no shows with nude or semi-nude performers.

(B) LAVAL INSTITUTION

I questioned the Warden, Mr. Pierre Viau, the Assistant Warden, Socialization, Mr. Ante Bubik, the Head of

Social Development, Mr. Guy Guilbeault, and the Social and Cultural Development Officer, Mr. Guy Beauchesne. They all categorically stated that no shows with nude or semi-nude performers had ever been held in Laval Institution.

(C) LECLERC INSTITUTION

At Leclerc, I questioned the Warden, René Rousseau, the Assistant Warden, Socialization, Mr. Jean-Marc Lavoie and the Social and Cultural Development Officer, Mr. Réjean Layette.

A "Variety Show", held on July 3, 1978, included a performance by two dancers or striptease artists. Mr. Layette informed me that the two girls were supposed to only dance to the music, but once on stage they performed a striptease number. The group was called "The Jenny Rock Show", whose repretentative was Lapointe (Exhibit 69). Once again, nothing was reported after the show; no action was taken.

On December 19, 1978, Lise Lapointe put on her erotic fashion show at Leclerc. The documentation indicates that this program was entitled "Variety Show". The approval of the Head of Social Development and the other authorities is set out in a document entitled "Security Control - Social Development Program" (Exhibit 68), to which is attached a list of the persons who were to participate.

Another Lise Lapointe show, of singers and dancers was organized for July 23, 1981. It was cancelled, however, after Mrs. Lapointe called to say that she was not available (Exhibit 67).

The Assistant Warden, Socialization and the Head of Social Development stated positively that there is no other documentation which would indicate that nude or semi-nude persons had performed at Leclerc, and the Social and Cultural Development Officer, Mr. Layette, who has been at Leclerc for more than six years, stated that aside from the two shows mentioned above there had been no others of their kind.

(D) COWANSVILLE INSTITUTION

I questioned the Warden, Mr. Jean-Paul Lupien, the Assistant Warden, Socialization, Mr. Louis St-Onge, the Head of Social Development, Mr. Robert Dandurand and the Social and Cultural Development Officer, Mr. Bertrand Lauzier.

In 1974, one show was put on during which the dancers stripped. Mr. Lauzier, who was a Living Unit Officer in the institution at the time, told me that he had organized a show to be put on by a band called Soeur Edna. "It consisted of a woman and her husband, but in fact a man and two other women came with the group". He stated that he had warned the performers not to strip, "but the girls were probably used to

that and decided that they would strip anyhow" (transcript, October 15, 1982, pages 63 and 64). The very next day, Mr. Lauzier informed the Warden in writing (at that time, Mr. Lemire) of the incident. The document no longer exists.

Since 1974, there have been no further "suggestive, striptease, nude or similar" shows. In 1982, however, the Inmate Committee suggested that Lise Lapointe and her erotic fashion show be invited as part of the vacation program. The request was forwarded to Mr. Dandurand, head of Social Development, who in turn sent it to Mr. St-Onge, Assistant Warden, Socialization. The letter submitted the request to the Program Planning Committee at its May 26, 1982 meeting. This committee is composed of the Supervisor of Senior Management's administration, the Head of Social Development, the Head of Living Units and the Assistant Warden, Socialization.

The request was refused and the minutes state (Exhibit 71):

(translation)

7. Proposal "Erotic Fashion Show"

A request was submitted for an erotic fashion show. After analysis, the PPC decided to turn down this request.

Mr. Lupien and Mr. St-Onge informed me that all requests which are considered by the Planning Committee and any decisions made are set out in minutes.

(E) CORRECTIONAL DEVELOPMENT CENTRE

Mr. Louis St-Onge was the Assistant Warden, Socialization, at the CDC from September 19, 1977 to May 1, 1982.. He stated that there never were shows with strippers or nude or semi-nude dancers and that this kind of entertainment had not taken place. He added that he had received one such request from the inmates and had refused it.

(F) REGIONAL PSYCHIATRIC CENTRE (no longer in existence)

Mr. Louis St-Onge told me that in 1972, while he was assigned to the Regional Psychiatric Centre, a dancer had, without his knowledge, performed during a show with only pasties on her breasts and with her public area covered. "This was considered "topless" at the time; she herself had decided to do this on her own initiative".[1] He did not know whether the incident had been recorded in the files. The Centre no longer exists.

THE MANAGERIAL PERSONNEL'S KNOWLEDGE OF THE PRESENTATION OF LIVE ENTERTAINMENT

The Institutions

I have already in this report, in the preceeding chapters, presented the facts regarding the managerial personnel in the institutions.

The Region

I questioned the Deputy Commissioner, Quebec Region, Mr. Jean-Paul Dugas, the Regional Manager, Security,

[1] Transcript , October 15, 1982, page 41.

Mr. Gerald Marineau, the Regional Executive Officer, Mr. Jean-Claude Perron and Mr. Daniel Richer, Mr. Gugas' Executive Assistant, all of whom stated positively that they had received no reports which indicated that the kind of entertainment under investigation in this inquiry had been presented. They informed me that it was not until October 1981 that they had learned that nude dancers had performed at Archambault during the previous summer.

I saw no documents or reports indicating the managerial personnel at the regional level had been informed of the shows or of the incidents involving "spontaneous" striptease. The Assistant Warden, Socialization, Mr. Gilbert, prepared a report for Offender Programs at Regional Headquarters following the 1981 vacation, that is, after the two shows featuring nude girls presented by Agence Modern Jazz (Claude Doyon) at Archambault on July 14, 1981 and August 3, 1981. He does not mention the shows in the report (Exhibit 40):

> (Translation)
>
> SUBJECT: REPORT ON THE INMATE VACATION PERIOD (1981)
>
> During the first week, from July 11 to 19, there were three films, four picnics, a bingo evening, a show featuring a rock band and a sports meet with the Télé-Métropole softball team.
>
> The program of activities for the second week, from August 1 to 9, was similar: three films, four picnics, a softball game with an outside team (Kenworth) and a show featuring a band. It should be noted that a Karate demonstration was also planned but it was postponed.

> The result of these activities was positive: participation was high and it all took place without any major incident.

At the end of 1981, during the annual visit to Archambault Institution by the authorities of the Quebec Region, a memorandum and report based on information gathered from the staff of the institution were submitted to the Regional Executive Officer (Exhibit 38). The report states that there were no problems in the Social Development Sector and makes no mention of the shows which had taken place during the preceding summer. The report for 1980 (Exhibit 37) also fails to mention the live entertainment which had been presented.

On August 11, 1982, Deputy Commissioner Dugas sent the following note to all Wardens prohibiting such live entertainment (memorandum, Exhibit 36):

> (translation)
>
> SUBJECT: Nude dancers - Erotic shows
>
> 1. Further to the information received on this subject, I would remind you that no shows featuring male or female nude dancers are to be authorized in the institutions.
>
> 2. Morover, I would ask that you ensure that no shows featuring dancers wear only transparent garments, or any other kind of erotic fashion show if authorized.

National Headquarters

I questioned the Senior Deputy Commissioner, Mr. Roma Bertrand, the Deputy Commissioner, Offender Programs, Mr. Gordon Pinder, the Chief of Police and Procedures, Mr. Daniel Weir, the Chief of Operations,

Mr. Fraser McVee and eight other employees of the Correctional Service in Ottawa. There is no documentation predating September 1981 which indicates that the managerial personnel at National Headquarters knew of the entertainment under investigation in this inquiry. All the persons I questioned told me that they were not aware that such entertainment had been presented and, with the exception of those who knew of the interception of photographs which I described below, that the first time they heard of it was at the end of July or the beginning of August 1982.

The Interception of photographs in September 1981

In September 1981, an inmate at an institution in Quebec, who had previously been incarcerated at Archambault, sent a letter to a friend in an institution in Edmonton. The Correctional Service authorities in Edmonton found ten photographs in the envelope. Six were of girls who for all pratical purpose were naked (Exhibit 6 and 8). The other four were of inmates. The authorities in Edmonton prepared a security report which they sent to Regional Headquarters in Saskatoon (Exhibit 30). This report, dated September 17, 1981, is signed by the Warden, the Assistant Warden, Security and the Preventive Security Officer.

Photocopies of the ten photographs were attached to the report. I cite the following relevant (Exhibit 30):

> Four of the pictures were exterior photos of the Institution(s) and are of little concern except for the obvious campfire in the one photograph. However, the six other pictures, which are obviously all taken in the same location, indicate a program being conducted in a facility (CSC?) which is considered somewhat beyond those permitted in the staid Prairie Region.
>
> The two young ladies lounging on the table appear to be sitting on typical CSC furniture.
>
> The young lady on stage in front of several men, the heavy gauge screen overhead, the export cigarettes and canned pop on the stage and the general dress and demeanor of the audience would seem to indicate that this area is located in a CSC facility.
>
> If possible, it is requested that the institution be identified.

On September 23, 1982, the Prairie Region official in charge sent the report and pictures to National Headquarters in Ottawa. Mr. Raymond Richard, Chief Security Analyst, Preventive Security, received the report and assigned the matter to Mrs. J. Rodrigue. On October 6, Mrs. Rodrigue sent the report and enclosed documentation to Regional Headquarters in Quebec. Her forwarding letter ended as follows:

(translation)

On October 13, 1981, officials in the Security Division of Quebec Regional Headquarters asked Mr. Richard Harvey of the Security Division at Leclerc Institution (where the letter had originated) to check with the inmate to determine where the photographs had been taken. He learned that it was at Archambault and so informed his counterpart at Regional Headquarters. In the days that

followed, Deputy Commissioner Dugas summoned the Warden Lemairer of Archambault to a meeting during which he told Lemarier that such entertainment was unacceptable and instructed him to ensure that it did not happen again. No regional directive nor written instructions were issued. There are no notes or minutes of the meeting.

The facts regarding the photographs were not passed on to National Headquarters, which, for its part, took no steps after sending the October 6, 1981 memorandum (Exhibit 30).

The Memorandum sent by the Regional Manager, Security, Mr. Marineau, dated October 13, 1981, states (Exhibit 31):

> (translation)
>
> I am enclosing, for your information, the September 17, 1981 report from Edmonton Institution (file 539-113-81), which requests that the institution in the photographs (in Quebec) be identified, and the letter from National Headquarters, which does not explicitly ask for a response.
>
> I see no reason, from the "Security" point of view, for answering Edmonton's question (which institution?) and I feel that we should not respond to it.
>
> For your information and that of the Chief, Resource Development: as far as we know the photographs were taken at Archambault during the summer of 1980.

It is certain that the photographs of the girls (Exhibit 6) were taken on July 14, 1981, and not during the summer of 1980.

Mr. Raymond Richard frankly stated that he should have spoken of this with his colleagues in Offender Programs and that he should have requested a report from the Quebec

Region. Since he did not communicate with the other divisions on this matter, the only persons at National Headquarters who were aware of the situation were Mr. Richard and a few of his colleagues in the Security Division.

The Senior Deputy Commissioner, Mr. Bertrand, remembers hearing in 1981 of the interception in Edmonton of photographs of nude girls. He told me that he had seen neither the seurity report nor the photographs and that he had not been informed that the pictures might have been taken during a show presented in a Correctional Service institution. He had not thought that this might be the case. He had thought them to be pictures taken elsewhere, such as those found in magazines or posters.

He knew that officials in the Security Division in Ottawa had contacted the Quebec Region and had left them to deal with the matter. He told me that if he had known that there were organized nude shows, action would have been taken immediately to prohibit them. He stated what should have been done at National Headquarters.

(translation)

Q. So the Security Division, if I have understood correctly, should have informed someone or forwarded the document - a photocopy of the document - to indicate that these were shows with nude performers - something which was not done.

A. They should have normally, if they knew that these were shows, informed me and informed directly Offenders Programs, which is responsible for this kind of thing.

Q. Mr. Pinder and his --

A. Mr. Pinder and his team, who are responsible for inmate activities and for entertainment - so that someone could look into this matter. There should also have been a reminder system to ensure that the situation would continue to be monitored.

(Transcript, October 19, 1982, page 12)

CONCLUSION

My task was limited to answering the questions listed in the terms of reference cited at the beginning of this report. My inquiry dealt solely with those aspects of the operations of the Correctional Service indicated by the terms of reference.

The answers to the questions are found in the body of the text of my report and I consider that it would superfluous to repeat them in a separate chapter.

Solicitor General of Canada
Solliciteur général du Canada

The Honourable Bob Kaplan
L'honorable Bob Kaplan

APPENDIX 1

Me Joseph Nuss, Q.C.
Ahern, Nuss & Drymer
800 Place Victoria, Ste 4111
Montreal, P.Q.
H4Z 1A2

September 1, 1982

Dear Mr. Nuss:

This will confirm the agreement between yourself and the Department of the Solicitor General of Canada respecting an inquiry to be carried out by you into live entertainment, featuring nude and/or semi-nude performers, at Archambault Penitentiary and other federal institutions of the Correctional Service of Canada in the region. The occurrence of certain such live entertainment has come to my knowledge since the recent publicity concerning these matters.

I is my belief that an independent inquiry is necessary in order to determine fully the facts pertaining to any such live entertainment. I would, therefore, request that your inquiry ascertain the following:

a) In what manner, and on what terms was this entertainment arranged;

b) What approval, if any, was given, within the Correctional Service of Canada that resulted in such entertainment, and was such approval recorded or reported;

c) Was the fact that such entertainment took place recorded or reported within the Correctional Service of Canada;

d) Were institutional, regional, or national managerial personnel of the Correctional Service of Canada aware that such entertainment had occurred, and what action, if any, was taken.

.../2

Ottawa, Canada
K1A 0P8

Canada

In order to carry out your terms of reference, you are hereby authorized to adopt such procedures and methods as you deem appropriate for the proper conduct of the inquiry. You are also authorized to have complete access to personnel of the Correctinal Service of Canada and to its records, file material and other information. Lastly you are authorized to use such services and facilities of the Correctional Service of Canada as you deem helpful.

Your report should be submitted to me within four weeks.

Yours very truly,

Bob Kaplan, P.C.' m.P.

APPENDIX 2

LIST OF EXHIBITS

1. Organization chart for the Socialization Division.

2. Memorandum - Inmates' Vacation 1982
June 25, 1982, and
Schedule of activities from June 28 to August 4, 1982.

2.(a) Memorandum - Inmates' Vacation 1982
June 25, 1982.

3. Security Clearance - June 28, 1982.

4. Report of the evening Senior Keeper,
June 28, 1982.

5. 5(a) to 5(g) Photographs - Lise Lapointe show(s).

6. 6(a) to 6(e) Photographs - July 14, 1981 show.

7. 7(a) to 7(f) Slides and photographs - July 14, 1981 show.

8. Photograph - Lise Lapointe show.

9. Slide and photograph - Lise Lapointe show.

10. Vacation Program - Archambault Institution,
June 16, 1980 to June 24, 1980. Ten Pages.

10.(a) Vacation Program - Archambault Institution,
Final copy. Ten pages.

11. Memorandum - Entertainment for the inmate population
at Christmas, November 19, 1980.

12. Activity schedule - Archambault Institution,
July 31, 1981 to August 9, 1981.

13. Standing Order 116 - Archambault Institution.

14. No exhibit.

15. Memorandum - Entertainment, August 9, 1982.

16. Sample - "Group activities".

17. Excerpt from the minutes of the Archambault
Executive Committee, April 22, 1980.

18. Excerpt from the minutes of the Archambault Executive Committee, June 3, 1980.

19. Letter from the Inmate Committee - Vacation June 7, 1980.

20. Minutes - Archambault Executive Committee, June 10, 1980.

21 Letter from the Archambault Inmate Committee, June 19, 1980.

22. Vacation Program - Archambault Institution, June 31, 1981 to August 9, 1981. 18 pages.

23. 1981 Agenda - Vacation, by the Organizing Committee, June 16, 1981.

24. Letter to the Warden from the President and vice-President of the Inmate Committee, July 16, 1981.

25.(a) Service Agreement - Blank form.

26. Memorandum - COMREP, July 15, 1982.

27. Memorandum form Mr. Michel Gilbert, Acting Warden, to Mr. André Le Marier, Warden, July 26, 1979.

28. Organization Chart, Regional Headquarters - Quebec.

29. Organization Chart, Regional Headquarters, Quebec.

30. 6 pages.
Letter, report on security information, photocopy of photographs, Memorandum (September to October 1981.

31. Handwritten note from Mr. Gérald Marineau, October 31, 1981.

32. Memorandum - Report on security information - Edmonton Institution, August 10, 1982.

33. Document entitled "Appendix "A", two pages.

34. Document entitled "Appendix "B", one page.

35. Visit Report, blank form three pages.

36. Memorandum - Nude dancers - Erotic shows, August 11, 1982.

37. Memorandums and Visit Reports, January 1981. 8 pages.

38. Memorandums and Visit Reports, January 1982, 16 pages.

38.(a) Inmate's Authorization. 6 pages.

39. Cahier préparé, Regional Headquarters, Quebec Region. Exhibit 39 - Archambault.

40. Memorandum - Report on the inmate vacation period (1981), August 17, 1981.

41. Report of the Evening Senior Keeper, August 3, 1981.

42. Report of the Evening Senior Keeper, June 18, 1980.

43. Report of the Evening Senior Keeper, December 10, 1980.

44. Report of the Evening Senior Keeper, July 14, 1981.

45. Guards on Evening Duty at Archambault, July 14, 1981.

46. Memorandum - Rock music show, Tuesday, July 14, 1981 - dated July 13, 1981.

46.(a) Guards on Evening Duty at Archambault, August 3, 1981.

47. Memorandum - "Disco" fashion show, June 18, 1980 - dated June 19, 1980.

48. Memorandum - video system, August 2, 1982. Three pages. Minutes of the Regional Management Committee.

49. Archambault Institution. Minutes of meetings held on August 10, 11, 12, 16 and 23, 1982 between Institution management and representatives of the APSC (USGE). 17 pages.

50. Article in The Gazette, July 28, 1982.

51. Guards on Evening Duty at Archambault, June 28, 1982.

52. Organization Chart - Federal Training Centre.

53. Organization Chart - Federal Training Centre.

54. Standing Orders - Federal Training Centre. 3 pages.

55. Standing Orders - Federal Training Centre. 2 pages.

56. Memorandum - Entertainment, September 9, 1982. 3 pages.

57. Federal Training Centre - Visitor Registration, August 23, 1979.

58. Organization Chart - Laval Institution.

59. Organization Chart - Laval Institution.

59.(a) Curriculum vitae, Warden Pierre Viau.

60. Social Development Program - Laval Institution. 2 pages.

61. Memorandum - "Information request" the Archambault Institution - June 28, 1982.

61.(a) Handwritten note from Noella Ryan. 2 pages.

62. Organization Chart - Offender Programs, National Headquarters.

62.(a) House of Commons Debates, July 28, 1982, p. 19776.

63. Organization Chart - Correctional Service of Canada, National Headquarters.

64. Organization Chart - Ottawa Security Division. National Headquarters.

65. 5 pages. Letter, report on security information, photocopy of photographs, Memorandum (September 1981).

66. Organization Chart - Leclerc Institution, Socialization Division.

67. Authorization of access to Leclerc Institution, July 23, 1981. 2 pages.

68. Security Control - Social Development Program, Leclerc Institution, December 19, 1978. 3 pages.

69. Social and Cultural Development Program, July 3, 1978.

70. Organization Chart, Socialization Division, Cowansville.

71. Excerpt of minutes, meeting of the Program Planning Committee - Cowansville Institution, May 26, 1982.

71(a) Minutes of the meeting of the Program Planning Committee - Cowansville Institution, May 26, 1982.

72. Newspaper "Allo Police", August 15, 1982, No. 30, pages 1 to 6 inclusive.

73. Article in The Gazette - August 10, 1982.

74. Report by Denis Methey - August 12, 1982.

75. Newspaper "Allo Police", August 22, 1982, No. 31, pages 1 to 8 inclusive.

76. Film of entertainment presented at Archambault, 1977 (with box and label).

77. Article from the "Journal de Montréal", August 11, 1982.

R A P P O R T

Enquête sur les spectacles donnés par des artistes nus et/ou à demi nus, au pénitencier Archambault et à d'autres établissements fédéraux du Service correctionnel du Canada dans la région.

Montréal, le 28 octobre 1982.

Me Joseph R. Nuss, c.r.

TABLE DES MATIERES

	Page
- INTRODUCTION	1
- LE MANDAT	4
- L'ORGANISATION DES SPECTACLES	5
La procédure en général	5
Les spectacles qui font l'objet de l'enquête	6
- LES SPECTACLES A L'ETABLISSEMENT ARCHAMBAULT	7
Le spectacle de 1977	9
Les six spectacles depuis 1979	9
1 - Le 23 juillet 1979	10
2 - Le 18 juin 1980	11
3 - Le 10 décembre 1980	13
4 - Le 14 juillet 1981	14
5 - Le 3 août 1981	17
6 - Le 28 juin 1982	18
- LES SPECTACLES DANS LES AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LA REGION DU QUEBEC	19
A). Le Centre Fédéral de Formation	19
B). Etablissement Laval	20
C). Etablissement Leclerc	21
D). Etablissement de Cowansville	22
E). Centre de Développement Correctionnel	24
F). Centre Psychiâtrique Régional	24
- LA CONNAISSANCE DES GESTIONNAIRES DE LA PRESENTATION DES SPECTACLES	24
La Région	24
L'Administration Centrale	27
L'Interception des Photographies en septembre 1981	27

TABLE DES MATIERES

	Page
- CONCLUSION	31
- ANNEXES	
1. Mandat	32
2. Liste des pièces.	33
	34

INTRODUCTION

Le 28 juillet 1982, le journal The Gazette de Montréal a publié un article par David Wimhurst qui portait le titre "PRISON SUPPLIED TOPLESS DANCERS PORNO FILMS FOR INMATES: GUARDS". Le premier paragraphe de l'article se lisait comme suit (pièce 50):

> "Convicts at Archambault Penitentiary have too many privileges - including pornographic movies and, until recently, shows by topless dancers, guards at the prison said yesterday".

Le même jour le député Benno Friesen a posé une question au Solliciteur Général à la Chambre des Communes. La question et la réponse sont rapportées dans les "Débats des Communes" [1].

> " LES PENITENCIERS
>
> LA PROJECTION DE FILMS PORNOGRAPHIQUES ET LA PRESENTATION D'UN SPECTACLE PAR DES DANSEUSES AUX SEINS NUS
>
> M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord):
> Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Il y a

1. Débats des Communes, le 28 juillet 1982, page 19776.

quelque temps, je l'ai interrogé au sujet de la projection de films pornographiques dans les pénitenciers fédéraux. A ce moment-là, le secrétaire parlementaire m'a répondu: "Je sais que l'on présente ce genre de films. J'en déduis que l'on traite les prisonniers comme des habitants de régions reculées ou, du moins, comme un groupe différent du nôtre. Ces prisonniers devraient être traités comme des êtres humains normaux, c'est-à-dire capables de juger de la valeur d'un film." En fait, je pensais que cette pratique avait cessé. Or, selon un article de presse, il parait qu'on projette ce genre de film à Archambault ainsi que dans l'un des pénitenciers de l'Ouest. Des danseuses aux seins nus ont donné un spectacle à Archambault.

Premièrement, cette rumeur est-elle vraie et le ministre approuve-t-il ce genre de chose? Enfin, convient-il avec l'ancien secrétaire parlementaire que ces personnes devraient être traitées comme des êtres humains normaux capables de juger de la valeur des films qui leur sont présentés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, pour ce qui est des films pornographiques, cette question relève du Code criminel du Canada. Il existe dans presque toutes les provinces des commissions de censure qui visionnent les films qui doivent y être projetés. Selon la politique en vigueur aux Services correctionnels du Canada à ce sujet, tout film qui a été accepté après avoir subi tous les examens nécessaires et qui peut être projeté dans les cinémas publics de la localité où se trouve la prison, peut l'être également à l'intérieur du pénitencier. Agir autrement obligerait les Services correctionnels du Canada à créer leur propre organisme de censure et à appliquer des critères qui seraient sans doute discutables si nous en laissions juges les gardiens de prisons et qui varieraient d'une région à l'autre sans raison valable.

La conclusion que j'en ai tirée, et j'invite le député à me dire ce qu'il en pense, c'est de laisser se dérouler entièrement le processus normal de la censure. Ainsi, il est injustifié de prétendre qu'un règlement différent s'applique dans les régions reculées ou que les citoyens de ces régions sont autorisés à rendre un jugement, contrairement aux autres Canadiens, au sujet de ce qu'ils voient. La même règle s'applique à tous.

Quant au spectacle de danseuses aux seins nus donné à Archambault, j'examine actuellement la question. La présentation de ce spectacle est sans nul doute contraire à la politique des Services correctionnels du Canada. Je crois savoir qu'en une occasion, il y a quelques années, un groupe de musiciens donnait un spectacle à Archambault; contrairement à ce qui avait été convenu avec les autorités pénitentiaires, l'une des interprètes a commencé à se dévêtir. Certaines personnes m'ont dit que les responsables qui assistaient au spectacle n'ont rien fait pour l'en empêcher. On aurait dû l'arrêter, mais on ne l'a pas fait. Cette fois-là, il y a eu violation de la politique en vigueur. J'examine actuellement la question pour empêcher que l'on ne donne des spectacles pornographiques ou de danseuses aux seins nus dans nos établissements carcéraux."

Un hebdomadaire montréalais, Allo Police, a publié dans son numéro 30 qui porte la date du 15 août 1982 mais qui a été mis en vente le 7 août 1982, un article avec plusieurs photographies indiquant qu'au moins à deux reprises, il y a eu des danseuses nues ou à demi nues qui ont donné des spectacles à Archambault. Dans les jours qui ont suivi la publication de cet article, il y a eu plusieurs autres interventions et communications des media d'information qui portaient sur la question des spectacles donnés dans les établissements du Service correction-

nel du Canada. Par exemple: un article publié dans The Gazette du 10 août 1982 faisait état de quatre spectacles de ce genre (pièce 73). Le Journal de Montréal du 11 août 1982 parlait d'une dizaine de défilés de mode érotique (pièce 77).

Dans un communiqué de presse en date du 12 août 1982, le Solliciteur Général du Canada a annoncé qu'une enquête allait être mise sur pied, dont je cite:

> "OTTAWA -- Le Solliciteur général du Canada, l'honorable Bob Kaplan, CP, député, a annoncé aujourd'hui la tenue d'une enquête sur les spectacles mettant en vedette des artistes nus ou semi-nus présentés aux détenus de l'établissement Archambault et d'autres pénitenciers fédéraux.
>
> M. Kaplan a déclaré que cette enquête s'imposait parce qu'il était clair que, contrairement aux renseignements que lui a fournis le Service correctionnel du Canada, de tels spectacles ont été présentés à plus d'une occasion. En fait, il se peut qu'ils l'aient été depuis quelques années.
>
> Le nom de l'enquêteur et son mandat seront rendus publics la semaine prochaine. "

Ceci est donc le contexte dans lequel j'ai été nommé pour faire enquête.

LE MANDAT

Le Solliciteur Général m'a confié le mandat de faire enquête sur les spectacles donnés par les artistes nus et/ou à demi nus au Pénitencier Archambault et à d'autres établissements fédéraux du Service correc-

tionnel du Canada dans la région de Québec et, en particulier, il a demandé que mon enquête établisse ce qui suit:

a) De quelle manière et selon quelles modalités ce genre de spectacles a-t-il été organisé?

b) Quelle approbation a été donnée au sein du Service correctionnel du Canada qui a conduit à ce genre de spectacles? L'approbation a-t-elle été consignée ou signalée?

c) Le fait que des spectacles de ce genre ont eu lieu a-t-il été consigné ou signalé au sein du Service correctionnel du Canada?

d) Les gestionnaires du Service correctionnel du Canada, dans les établissements, à l'administration régionale ou à l'administration centrale, étaient-ils au courant de la présentation de tels spectacles? Des mesures ont-elles été prises? Dans l'affirmative, lesquelles?

L'ORGANISATION DES SPECTACLES

La procédure en général

Un Comité de détenus est élu à chaque établissement. Ce Comité propose des activités dans le domaine socio-culturel aux administrateurs de l'établissement.

Depuis plusieurs années une période durant l'été est désignée par les autorités comme période de vacances, et généralement le Comité des détenus propose, parmi d'autres activités durant ces vacances, la présentation de spectacles. La demande pour avoir un spectacle

peut également être présentée en dehors de la période de vacances. Cependant, le processus amenant à une décision quant à l'approbation est toujours le même. Dans un premier temps, le Comité des détenus en discute avec l'animateur socio-culturel et le chef du département. S'il y a des frais à prévoir, le montant est indiqué. Le coût est défrayé à même le fond de bienfaisance des détenus qui est constitué de leur argent et qui, sous le contrôle des autorités, est géré par le Comité des détenus; il n'y a aucune dépense de fonds publics. Par la suite la demande est véhiculée au Directeur adjoint de la socialisation qui, à son tour, l'achemine au Directeur de l'établissement ou à un Comité Exécutif composé généralement du Directeur et de ses adjoints. C'est l'animateur socio-culturel qui communique avec l'organisateur ou promoteur du spectacle. Il obtient une liste des participants, la transmet à la Division de Sécurité qui, à son tour, fait une enquête pour déterminer l'habilitation sécuritaire. Une fois que l'habilitation sécuritaire est approuvée et pourvu que la demande pour le spectacle ait été accueillie, les participants se présentent à la date prévue et, après avoir signé le registre et passé aux fouilles d'usage, entrent dans l'établissement pour ensuite présenter leur spectacle.

Le programme ne peut avoir lieu que si l'approbation est consentie par les instances supérieures, soit le Directeur, soit un comité exécutif.

Les spectacles qui font l'objet de l'enquête

Les personnes que j'ai interrogées m'ont affirmé qu'elles ont toujours suivi cette procédure et j'ai constaté, dans les cas où la documentation était disponible

que les spectacles qui font l'objet de mon enquête ont été organisés de la façon ci-haut décrite.

Les personnes interrogées m'ont déclaré que les spectacles étaient offerts bénévolement et qu'à l'occasion il y avait de petits frais encourus de l'ordre de $100 à $250 (pour des frais de transport ou léger cachet), toujours défrayés uniquement à même le fond de bienfaisance des détenus et jamais avec des fonds publics.

LES SPECTACLES A L'ETABLISSEMENT ARCHAMBAULT

A l'établissement Archambault, comme dans les autres établissements du Service correctionnel au Québec, il y a plusieurs divisions. Chacune est sous la direction d'un Directeur adjoint et tous les Directeurs adjoints répondent au Directeur de l'établissement Monsieur André Lemarier. Le Directeur adjoint de la Division de Socialisation à l'époque qui nous concerne était Monsieur Michel Gilbert,qui occupait ce poste depuis 1977.

Plusieurs chefs de départements, dont le chef du Développement Social Monsieur Pierre Gautier, répondent au Directeur adjoint Gilbert. Travaillant sous la direction du chef de Développement il y a, parmi d'autres, deux animateurs socio-culturels, Messieurs John Rose et André Themens. Cette structure est indiquée à l'organigramme de la Division de la Socialisation (pièce 1). J'ai interrogé toutes ces personnes ainsi qu'au-delà de 25 autres qui étaient à Archambault.

La présentation des spectacles relève de la Division de la Socialisation et plus particulièrement du Secteur Socio-Culturel dans le département Développement Social.

Depuis 1979 des artistes nus ou à demi nus ont donné des spectacles à, au moins, six reprises. L'état des dossiers et le défaut, d'avoir conservé et classifié les documents d'une façon efficace et adéquate, ne me permettent pas d'exclure la possibilité qu'il y a eu d'autres spectacles. Cependant, je n'ai aucun indice que d'autres représentations ont effectivement eu lieu. La même lacune quant à la conservation des documents ne me permet pas de retracer avec certitude les faits avant 1979. J'ai été informé par les administrateurs d'Archambault qu'aucune documentation n'existe pour la période précédant 1979.

Malgré une absence totale de documentation avant 1979 il est certain qu'il y a eu des spectacles du genre qui font l'objet de l'enquête, au moins à partir de 1977.

Le Directeur adjoint Gilbert m'a informé que:

> "Il y a sûrement eu une dizaine de spectacles là de ces types-là, depuis cinq (5) ans." (Transcription 7 octobre 1982, p.92)

Un autre témoin affirme qu'il a vu un spectacle de striptease en 1975.

Le spectacle de 1977

En 1977 un spectacle de variétés a été présenté. Faute de documents je ne suis pas en mesure de donner la date exacte ni d'autres détails quant au programme. Je ne suis pas plus en mesure de décrire comment le spectacle a été organisé. Cependant, un film a été tourné de la représentation et la cassette qui comporte le film a été trouvé à Archambault. Il y avait deux effeuilleuses au programme qui, lors de leur numéro, se sont mises à nu.

Sur l'étiquette de la boîte dans laquelle se trouve le film, on constate les noms de quelques artistes et la date "1977". La cassette est du genre qui a permis la diffusion du film sur les appareils de télévision à l'intérieur de l'établissement (pièce 76).

Les six spectacles depuis 1979

Les documents ne mentionnent jamais que le spectacle à être donné comporte des danseuses nues ou des effeuilleuses ou un défilé de mode érotique. Il parait que lorsque le spectacle a été approuvé et que les artistes se sont présentés, ils étaient avertis qu'il ne devrait pas y avoir de nus mais cette interdiction, en ce qui con-

cerne Archambault, signifiait que l'artiste devait porter un vêtement quelconque. En d'autres termes, le mot "nu" signifiait complètement nu; il suffisait de porter un vêtement plus apparent que réel, afin de ne pas enfreindre la consigne.

1. Le 23 juillet 1979

Le 23 juillet 1979, durant la période de vacances lors de la présentation d'un spectacle, une danseuse s'est dévêtue complètement. Ce fait a été consigné dans un rapport du Directeur adjoint de la Division de la Socialisation Gilbert au Directeur Lemarier. La partie pertinente de la note de service en date du 26 juillet 1979 se lit comme suit (pièce 27):

> "Par la suite, le spectacle se déroula et il n'y eu qu'un seul incident mineur, à savoir que l'une des danseuses s'est dévêtue complètement. Elle contrecarrait ainsi nos instructions puisqu'elle avait demandé avant si elle pouvait le faire et la réponse avait été négative. Toutefois, son attitude et son empressement de quitter l'institution nous ont laissé soupçonner qu'elle avait eu des pressions de l'extérieur. Il fût évidemment impossible d'intervenir durant l'événement mais aucun incident ne fût rapporté."

Il est impossible de savoir jusqu'à quel point elle pouvait se dévêtir et si c'est uniquement le fait qu'elle s'est dévêtue complètement qui était déploré ou si tout déshabillage était défendu et inattendu. Les administrateurs insistaient beaucoup sur le fait que le nu intégral n'a jamais été permis et que les artistes ont toujours été avertis de cette consigne. Evidemment, ceci laisse croire que tout ce qui n'atteignait pas le critère de "nu intégral" était permis.

J'ajoute qu'aucune documentation n'existe pour nous indiquer la nature du spectcale que les danseuses étaient censées présenter. Aucunes mesures ne semblent avoir été prises à la suite de la représentation.

Le 18 juin 1980

Il s'agissait d'un spectacle présenté par Lise Lapointe. Je cite de la partie pertinente du procès-verbal d'une réunion du Comité Exécutif en date du 10 juin 1980 (pièce 20):

> "Programme des vacances -
> Le programme final pour les vacances des détenus est approuvé."

Le programme qui a été préparé pour la période des vacances (la première semaine) du 18 juin au 24 juin 1980, comporte une note de service au sujet du spectacle (pièce 10a). Je cite l'extrait pertinent:

> "OBJET Spectacle:
> Veuillez prendre note qu'un spectacle de parade de mode disco, se tiendra au gymnase le 18 juin 1980 dans le cadre des vacances des détenus. Ce spectacle est organisé par Mme Lise Lapointe et les gens en faisant partie sont listés ci-dessous:
>
> . . . "

L'horaire des activités pour cette soirée-là porte la mention suivante "spectacle LISE LAPOINTE". Ce qu'elle a effectivement présenté était le même spectacle qu'elle présentait habituellement dans des discothèques ou cabarets sous le titre "Défilé de mode érotique".

L'approbation des gestionnaires était telle qu'indiquée plus haut et le fait qu'il s'agissait d'un

spectacle de filles qui se sont présentées dans des vêtements vaporeux ou des vêtements qui révélaient plus qu'ils n'en cachaient, n'a pas été consigné après le spectacle.

Les administrateurs et le Comité des détenus ont manifesté leur satisfaction. Dans une lettre adressée à plusieurs administrateurs, le Comité dit ceci (pièce 21):

> " OBJET Spectacle MODE "DISCO"
> 18 Juin 80
> Nous tenons à vous faire connaître notre appréciation du déroulement du spectacle présenté mercredi soir le 18 juin 80.
>
> Il n'y a eu aucun incident déplorable. La population a démontré son savoir-vivre.
>
> . . . "

Une note de service en date du 19 juin 1980 de Ronald Bertrand au Directeur adjoint (Socialisation) se lit comme suit (pièce 47):

> "OBJET SPECTACLE MODE "DISCO"
> 18 juin 1980
>
> Je vous informe que le déroulement du spectacle et la conduite de la population étaient sans reproche. Ce fut exemplaire. Aucun incident; rien de rien.
>
> Je crois que les organisateurs aussi bien détenus que membres du personnel méritent des félicitations. Le comité a très bien fait les choses.
>
> . . . "

Evidemment il n'y a pas eu question de prendre des mesures.

3. Le 10 décembre 1980

Le programme a été composé d'un spectacle de Lise Lapointe. Ce spectacle était du même genre que celui qui avait été présenté le 18 juin 1980. Les photos dans le numéro 30 (pièce 72) d'Allo Police à la première page et à la page 3 ainsi que celle à la page 4 du numéro 31 (pièce 75) du même journal, et les photographies cotées comme pièces 5a à 5g inclusivement, 8 et 9, ont été prises lors de l'un ou l'autre de ces spectacles.

Une note de service de l'animateur socio-culturel Themens à Monsieur Marc D'Amours, le chef du Développement Social d'alors, en date du 19 novembre 1980 (pièce 11), fait part de la présentation d'un spectacle par Lise Lapointe.

> "OBJET Spectacle pour la population à l'occasion des Fêtes
>
> Avec novembre, nous revoilà dans la période des Fêtes. Le Comité des Détenus nous suggéra la possibilité d'un spectacle à cette occasion.
>
> L'idée nous embla des plus acceptables. (sic) Après avoir étudié les possibilités, nous aurions l'opportunité d'avoir la suite du défilé de mode disco que nous avons eu cet été, il serait patronné par Mlle Lise Lapointe.
>
> . . . "

Le document révèle que la suggestion a été recommandée par le chef du Développement Social. Un nota bene se lit comme suit:

"N.B. les modalités sont les mêmes que lors de spectacles durant les vacances des détenus."

Le Directeur a apposé son accord.

Chaque soir un rapport est préparé par le Surveillant senior en charge. Il s'agit de la personne responsable pour la sécurité. Le 10 décembre 1980, c'était Monsieur L. Gingras qui était en devoir. Son rapport indique sous la rubrique

""REMARQUES"
19:30 Entrée des visiteurs
. . .
21:45 Le show est terminé."

(Pièce 43)

Il n'y a aucun autre document qui porte sur le spectacle. Aucunes mesures n'ont été prises.

4. Le 14 juillet 1981

Il s'agissait d'un spectacle durant la première semaine des périodes de vacances, présenté par l'Agence Modern Jazz dont le propriétaire est Monsieur Claude Doyon. Il n'existe aucune documentation quant au programme qui a été établi pour cette semaine de vacances.

La preuve démontre que trois effeuilleuses ou danseuses nues ont présenté un spectacle ce soir-là. Toutes les photos cotées comme pièces 6 et 7 ont été prises à cette occasion. La photo des trois filles nues et celle de la fille en bikini bleu à la première page du numéro 31 d'Allo Police ainsi qu'à la page 4 du même numéro (pièce 75), et que toutes les photos à la page 3 du numéro 30 (pièce 72), à l'exception d'une, ont également été prises ce soir-là.

Même avec ces photos il a été extrêmement difficile d'établir à quelle date le spectacle avait eu lieu. Dans un premier temps j'ai été informé que ce spectacle avait été présenté le 3 août mais ces renseignements se sont avérés erronés car il y avait un autre spectacle à cette date. En faisant lecture de tous les rapports du "Surveillant Senior du Soir", à partir du ler mai 1981, j'ai déterminé qu'un spectacle avait eu lieu le 14 juillet 1981.

Le rapport du Surveillant Senior R. Mercier en date du 14 juillet 1981 contient ceci (pièce 44):

"REMARQUES:

. . .

20:00 Début du spectacle.

. . .

22:15 Fin du spectacle.

. . .

23:15 ... Tous les invités ont quitté l'institution en même temps soit 23:35."

Dans le dossier de Monsieur Themens, une note de service en date du 13 juillet 1981 fait mention d'un spectacle pour le lendemain (pièce 46):

"OBJET: Spectacle de musique rock, mardi le 14 juillet 1981.

Les personnes suivantes se présenteront à notre institution dans le courant de l'après-midi le 14 courant pour préparer le spectacle de la soirée.

. . . "

Le nom d'une des personnes sur la liste apparait sur une

des pièces d'équipement utilisé par les musiciens que l'on voit sur la photographie pièce 7c.

Un autre document qui m'a été remis fait état d'un "problème des danseuses lors des spectacles". Il a été préparé par le Comité des détenus à l'intention du Directeur. Il se lit comme suit (pièce 24):

" 16 juillet 1981

Monsieur André Le Marier
Directeur

Monsieur,
Serait-il possible d'avoir une rencontre avec vous, rencontre qui durerait environ quinze minute et ceci le plus vite possible.

Comme il n'y a pas d'agenda avant le mois de septembre et qu'il y a encore une semaine de vacance pendant le mois de août. L'objet de cette rencontre est le problème des danseuses lors des spectacles.

Espérant que vous apporterez à notre demande votre attention habituelle.

. . . "

Il s'agissait de la reconstitution d'un véritable casse-tête pour déterminer la date du spectacle. Il n'y a aucun document qui indique le nom des filles. Le registre des visiteurs pour cette soirée-là n'existe plus. Durant ce spectacle et ceux de Lise Lapointe, et d'ailleurs comme lors de la présentation de toute activité, des photographies ont été prises et par la suite mises en vente aux détenus par leur Comité.

A la suite de la lettre mentionnée ci-haut qui a été envoyée par le Président et le Vice-Président du Comité des détenus, une rencontre a eu lieu avec le Directeur. Voici les mesures qui ont été prises:

1) Le Comité des détenus a été avisé par le Directeur qu'il n'était pas permis de présenter de nus lors des spectacles. Le document (pièce 24) porte une note écrite par le Directeur: "Pas de présentation où les visiteuses sont nues - Comité avisé le 27-7-81."

2) Monsieur Gilbert qui a assisté à la rencontre m'a informé que la décision était prise de ne plus permettre des photographies durant les spectacles.

5. Le 3 août 1981

Il s'agissait d'un autre spectacle présenté par l'Agence Modern Jazz (Claude Doyon) et ceci dans le cadre de la deuxième semaine de la période des vacances. Nous n'avons aucune photographie. Je suis informé qu'il s'agissait du même genre de spectacle que celui qui avait été présenté le 14 juillet 1981 lorsque les trois filles ont participé. Pour le second spectacle, il y avait un plus grand nombre d'artistes.

Le document qui établit le programme pour la période de vacances du 31 juillet 1981 au 9 août 1981 (pièce 22) contient une note de service dont voici un extrait:

> "OBJET Invités pour le spectacle du 3-08-81
>
> Voici la LISTE des personnes qui viendront le Lundi soir 3 Août 1981."

Les noms de cinq filles et trois hommes suivent. Un autre document écrit à la main indique, que la liste des invités pour le spectacle est composée de huit musiciens, six danseuses nommées "+ 2 autres", ainsi que trois accompagnateurs.

L'horaire des activités pour le 3 août 1981 comporte la mention suivante (pièce 22):

" -souper cour extérieure
-18:00 à 19:30 hres cantine mobile
-spectacle Fossy Cossy "

Fossy Cossy est le nom d'un orchestre et les danseuses (strip-teaseuses) qui se sont présentées ne faisaient pas partie de ce groupe de musiciens.

Le rapport du Surveillant Senior du Soir M. Landreville indique en partie ceci (pièce 41):

"REMARQUES:

. . .

Ajouté 02 officiers sur la passerelle du gymnase car il y a environ 300 détenus au spectacle.

. . . "

Le genre de spectacle qui a eu lieu le 3 août 1981 n'a été ni signalé ni consigné. Aucunes mesures n'ont été prises.

6. Le 28 juin 1982

Il s'agissait d'un spectacle présenté par Lise Lapointe dans le cadre de la première semaine des vacances des détenus. Une note de service en date du 25 juin 1982 se lit en partie comme suit (pièce 2):

"Vous trouverez ci-dessous l'énumération des noms de personnes devant se présenter

à notre institution, lundi le 28 juin 1982 vers 16:00,pour procéder à une parade de mode"

et l'horaire des activités pour cette soirée indique (pièce 2):

" Spectacle: Défilé de mode disco"

En outre de son programme régulier de défilé de mode érotique, deux danseurs qui "faisaient un couple érotique"[1] ont été ajoutés au programme. Le rapport du Surveillant Senior en charge, F. Truchon, a noté "soirée tranquille" (pièce 4). Le fait que ce genre de spectacle a eu lieu n'a été ni signalé ni consigné. Aucunes mesures n'ont été prises.

LES SPECTACLES DANS LES AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LA REGION DU QUEBEC

Mon enquête portait principalement sur l'établissement Archambault ainsi que sur la connaissance que les autorités, aux niveaux régional et national, pouvaient avoir de ce genre de spectacles. L'enquête que j'ai faite quant aux autres établissements ci-après mentionnés, a été moins approfondie que celle concernant Archambault.

A). LE CENTRE FEDERAL DE FORMATION

J'ai interrogé le Directeur de l'établissement,

1. Transcription 17 octobre 1982, p. 33.

Monsieur Marc-André Lafleur, le Directeur adjoint de la Socialisation Monsieur Yvon Deschênes et le Chef de Développement Social Monsieur François Lagarde. Il en ressort qu'en 1978 ou 1979, lors d'un spectacle donné par des chanteuses ou danseuses à gogo, la représentation était en réalité un striptease. Il ne fut pas possible de préciser la date exacte à cause d'un manque de documentation. Il y a eu probablement aussi des parades de mode érotique mais là encore les écrits n'existent pas.

Après la représentation durant laquelle les filles ont fait un striptease, un ordre permanent a été émis par le Directeur pour empêcher qu'un tel événement ne se répète. Il m'a déclaré que cet ordre qui est dans le cadre du programme des vacances, s'applique à tous les spectacles (pièce 54):

"10.04 - A PROGRAMME DES VACANCES

. . .

5.- Faits Généraux

d) Aucun nu ou spectacle d'effeuilleuse ne devra se manifester sur scène.

. . . "

Depuis cet ordre, l'on m'informe qu'il n'y a pas eu de spectacles avec des artistes nus ou à demi nus.

B). ETABLISSEMENT LAVAL

J'ai interrogé le Directeur de l'établissement Monsieur Pierre Viau, le Directeur adjoint de la socialisation Monsieur Ante Bubik, le Chef du Développement Social Monsieur Guy Guilbeault et l'animateur socio-culturel

Monsieur Guy Beauchesne. Ils m'ont tous affirmé catégoriquement qu'il n'y a jamais eu de spectacle où il y avait des artistes nus ou à demi nus.

C). ETABLISSEMENT LECLERC

J'ai interrogé le Directeur de l'établissement Monsieur René Rousseau, le Directeur adjoint Socialisation Monsieur Jean-Marc Lavoie et l'animateur du Développement Social Monsieur Réjean Layette.

Le 3 juillet 1978, dans le cadre d'une activité intitulée "Spectacle de variété", deux danseuses ou strip-teaseuses ont participé. Monsieur Layette m'a informé que les deux filles étaient censées simplement danser pour accompagner les musiciens mais qu'une fois qu'elles sont montées sur scène, elles ont donné un spectacle de striptease. Il s'agissait d'un groupe 'The Jenny Rock Show' dont le représentant était Lise Lapointe (pièce 69). Encore une fois, rien n'a été signalé après le spectacle; aucunes mesures n'ont été prises.

Le 19 décembre 1978, Lise Lapointe a présenté sa parade de mode érotique. La documentation indique que ce programme a été intitulé "Spectacle de variété"; l'approbation du chef de Développement Social et des autres autorités est apposée sur le document intitulé "Contrôle sécuritaire - Programme de Développement Social" (pièce 68). La liste des noms des personnes qui étaient censées participer au programme est attachée à ce document.

Un autre spectacle de Lise Lapointe avait été organisé pour le 23 juillet 1981 comportant des chanteuses et danseuses. Cependant ce spectacle a été annulé à la suite d'un appel de Madame Lapointe indiquant qu'elle n'était pas disponible (pièce 67).

Le Directeur adjoint de la socialisation et le chef de Développement Social affirment qu'il n'y a aucune autre documentation qui indiquerait que des personnes nues ou à demi nues s'étaient présentées pour des spectacles et l'agent du Développement Socio-Culturel Layette qui est à Leclerc depuis au-delà de six ans, déclare qu'à part les deux spectacles que j'ai mentionnés plus haut, il n'y en avait pas eu d'autres.

D). ETABLISSEMENT DE COWANSVILLE

J'ai interrogé le Directeur de l'établissement Monsieur Jean-Paul Lupien, le Directeur adjoint de la Socialisation Monsieur Louis St-Onge, le Chef de Développement Social Monsieur Robert Dandurand et Monsieur Bertrand Lauzier qui est l'agent de Développement Socio-Culturel.

Il y a eu une représentation en 1974 durant laquelle les danseuses se sont déshabillées. Monsieur Lauzier,qui était à l'établissement à l'époque comme agent d'unité résidentielle, m'a informé qu'il avait organisé un spectacle à être présenté par un orchestre qui s'appelait Soeur Edna. "C'était une dame avec son mari mais,à travers ce groupe-là,à un moment donné il est arrivé

un homme et deux femmes". Il a déclaré qu'il avait averti les personnes de ne pas se déshabiller "mais les filles probablement qu'elles étaient habituées à ça eux autres, elles avaient décidé qu'elles se déshabillaient" (transcription 15 octobre 1982, pages 63 et 64). Dès le lendemain Monsieur Lauzier en a informé par écrit son Directeur (à l'époque Monsieur Lemire). L'écrit n'existe plus.

Depuis 1974, il n'y a pas eu de spectacles "suggestifs, déshabillés, quelque chose comme ça ou de nues". D'autre part en 1982, le Comité des détenus avait proposé, dans le cadre des vacances, que Lise Lapointe et son défilé de mode érotique soient invités. La demande a été acheminée à Dandurand le chef du Développement social qui, à son tour, l'avait transmise à St-Onge le Directeur adjoint de la socialisation. Ce dernier a soumis la demande à la réunion du Comité de planification des programmes qui a eu lieu le 26 mai 1982. Ce Comité est composé du Surveillant de la gestion des cadres, du Chef du développement social, du Chef des Unités résidentielles et du Directeur adjoint de la socialisation.

La demande a été refusée et le procès-verbal indique ceci (pièce 71):

> "7. Projet "Défilé de mode érotique".
>
> Une demande de défilé de mode érotique a été formulée. Après analyse au C.P.P., il est décidé de refuser cette demande."

Messieurs Lupien et St-Onge m'ont informé que toutes les demandes qui sont considérées par le Comité de planification ainsi que les décisions sont

entrées dans les procès-verbaux.

E). CENTRE DE DEVELOPPEMENT CORRECTIONNEL

Monsieur Louis St-Onge était le Directeur adjoint de la socialisation du 19 septembre 1977 au ler mai 1982. Il a déclaré qu'il n'y a jamais eu de spectacles d'effeuilleuses ou de danseuses nues ou à demi nues et que de tels spectacles n'ont pas eu lieu. Il a ajouté qu'une fois il avait reçu une demande de la part des détenus et qu'il l'avait refusée.

F). CENTRE PSYCHIÂTRIQUE REGIONAL (n'est plus en existence).

Monsieur Louis St-Onge m'a déclaré qu'en 1972 lorsqu'il était affecté au Centre Psychiâtrique Régional une personne, à son insu lors d'un spectacle, a dansé sur scène avec seulement des pastilles sur les seins et que ses organes génitaux du pubis étaient couverts. "C'était une "topless" à l'époque, elle avait décidée d'elle-même cette initiative".[1] Il ignore si ce fait a été consigné au dossier. Le Centre n'existe plus.

LA CONNAISSANCE DES GESTIONNAIRES DE LA PRESENTATION DES SPECTACLES

Les Etablissements

J'ai déjà, dans ce rapport, relaté les faits qui ont trait aux gestionnaires dans les établissements.

La Région

J'ai interrogé le Sous-commissaire régional Monsieur Jean-Paul Dugas, l'Administrateur régional - division de la sécurité Monsieur Gerald Marineau, le Di-

1. Transcription du 15 octobre 1982, page 41.

recteur exécutif régional Monsieur Jean-Claude Perron et Monsieur Daniel Richer, adjoint exécutif auprès de Monsieur Dugas, qui ont tous affirmé qu'ils n'ont reçu aucun rapport qui indiquait la présentation de spectacles du genre qui font l'objet de cette enquête et qu'effectivement, ce n'était qu'en octobre 1981 qu'ils avaient appris qu'il y avait eu spectacles à Archambault durant l'été précédent où des danseuses nues avaient participé.

Je n'ai vu aucun document ou rapport indiquant que les administrateurs, au niveau régional, aient été informés soit de la présentation des spectacles, soit d'incidents où il y a eu déshabillage "spontané". Le Directeur adjoint de la socialisation Gilbert a préparé un rapport à l'attention de l'Administration Régionale programme aux délinquants, à la suite des vacances de 1981, soit après les deux spectacles de filles nues présentés à Archambault par l'Agence Modern Jazz (Claude Doyon) les 14 juillet 1981 et 3 août 1981. Il n'en fait pas mention (pièce 40):

. . .

"OBJET COMPTE-RENDU DE LA PERIODE DES VACANCES DES DETENUS (1981)

La première semaine, se déroulant du 11 au 19 juillet, donna lieu à 3 projections de film, 4 repas champêtres, une soirée de bingo, un spectacle composé d'un orchestre rock et une rencontre sportive impliquant l'équipe de balle-molle de Télé-Métropole.

La deuxième semaine, s'étendit du 1er au 9 août et comporta un programme d'activité similaire à celui de la période précédente, soit: 3 films, 4 repas extérieurs, une partie de balle-molle contre une équipe de l'extérieur (Kenworth) et un spectacle avec orchestre. Notez qu'il y avait également une démonstration de Karaté prévue pour cette période mais elle fut reportée à une date ultérieure.

Le bilan de ses activités est positif:
la participation y fut nombreuse et le
tout s'est déroulé sans incident majeur ...
. . . "

A la fin de 1981 lors de la visite annuelle des administrateurs régionaux à Archambault, une note de service et rapport ont été soumis au Directeur Exécutif Régional à partir des renseignements recueillis du personnel de l'établissement (pièce 38). Le rapport indique qu'il n'y a aucun problème dans le Secteur Développement Social et ne fait pas état de spectacles qui avaient eu lieu durant l'été précédent. Le rapport pour l'année 1980 (pièce 37) ne fait pas non plus mention des spectacles.

Le 11 août 1982 le Sous-commissaire Dugas a transmis une communication à tous les directeurs des établissements interdisant ce genre de spectacles (note de service pièce 36):

"OBJET <u>Danseuses nues - Spectacles érotiques</u>

1. Suite aux informations connues sur ce sujet, je vous rappelle qu'aucun spectacle de danseurs (euses) nus (es) ne doit être autorisé dans votre établissement.

2. De plus, je vous demande de vous assurer qu'aucun spectacle de danseurs (euses) nus (es) ne portant qu'un voile transparent ou toute autre forme de parade de mode érotique ne soit autorisé.

. . . "

L'Administration Centrale

J'ai interrogé le Sous-commissaire principal Monsieur Roma Bertrand, le Commissaire adjoint programme aux délinquants Monsieur Gordon Pinder, le Directeur politique et procédure Monsieur Daniel Weir, le Directeur opérations Monsieur Fraser McVee ainsi que huit autres employés du Service correctionnel à Ottawa. Il n'y a aucune documentation avant septembre 1981 pour indiquer que les gestionnaires à l'administration centrale avaient connaissance des spectacles qui nous concernent. Tous ceux que j'ai interrogés m'ont informé qu'ils ignoraient l'existence de tels spectacles et, (à l'exception de ceux qui étaient au courant de l'interception des photographies dont je fais état ci-après), la première fois qu'ils en avaient entendu parler, était à la fin de juillet et au début d'août 1982.

L'Interception des photographies en septembre 1981

Au mois de septembre 1981 un détenu, dans un établissement au Québec, qui avait été auparavant à Archambault, a envoyé une lettre à un ami qui était incarcéré à cette époque-là à Edmonton. Les autorités du Service correctionnel à Edmonton ont constaté qu'il y avait dix photographies dans l'enveloppe dont six de filles qui étaient, pour toutes fins pratiques, complètement nues (pièces 6 et 8), les quatre autres photos étaient de détenus. Les autorités à Edmonton ont préparé un rapport sécuritaire qu'ils ont fait parvenir au siège social de la région à Saskatoon (pièce 30). Ce rapport signé par le Directeur, le Directeur Adjoint de sécurité et l'officier de la Sécurité Préventive est en date du 17 septembre 1981.

Des photocopies des dix photographies ont été attachées au rapport. Voici quelques extraits pertinents (pièce 30):

> "Four of the pictures were exterior photos of Institution(s) and are of little concern, except for the obvious camp fire in the one photograph. However, the six other pictures, which are obviously all taken in the same location, indicate a program being conducted in a facility (CSC?) which is considered somewhat beyond those permitted in the staid Prairie Region.
>
> The two young ladies lounging on the table appear to be sitting on typical CSC furniture.
>
> The young lady on stage in front of several men, the heavy gauge screening overhead, the export cigarettes and canned pop on the stage and the general dress and demeanor of the audience would seem to indicate that this area is located in a CSC facility. ...
>
> If possible, it is requested that the Institution be identified. "

Le 23 septembre 1981 le responsable de la région des Prairies, à son tour, a envoyé le tout à l'administration centrale à Ottawa. Monsieur Raymond Richard a reçu la documentation: il est l'analyste en chef de la sécurité préventive à Ottawa et a confié le dossier à Madame J. Rodrigue. Le 6 octobre Madame Rodrigue a envoyé le rapport ainsi que la documentation y attachée au siège social de la région de Québec. Elle termine sa lettre de transmission comme suit: "Ceci vous est soumis pour votre information".

Le 13 octobre 1981 les responsables de la Division de Sécurité à la région de Québec ont demandé à Monsieur Richard Harvey de la Division de sécurité à Leclerc, d'où la lettre avait été envoyée, de faire les vérifications auprès du détenu pour déterminer où les photogra-

phies avaient été prises. Il a appris que c'était à Archambault et a communiqué ce renseignement à son homologue au Bureau Régional. Dans les jours qui ont suivi, le Sous-commissaire Dugas a convoqué le Directeur de l'établissement Archambault Lemarier à une réunion et, lors de cette réunion, a donné des instructions que de tels spectacles étaient inadmissibles et que le Directeur devait s'assurer que cela ne se reproduise plus. Aucun ordre régional ni instructions écrites n'ont été préparées il n'y a aucune note ni procès-verbal de la réunion.

Les faits ayant trait aux photographies n'ont pas été communiqués à l'administration centrale qui, de sa part, n'a fait aucune démarche après l'envoi de la note de service du 6 octobre 1981 (pièce 30).

La note préparée par l'Administrateur Régional Division de la Sécurité, Marineau, en date du 13 octobre 1981 stipule (pièce 31):

> "Je te laisse prendre note du rapport du 17 septembre '81 d'Edmonton Inst'n (dossier 539-113-81) qui démontre que l'Institution en question, (au Québec) soit identifiée, de même que de la lettre en provenance de l'administration centrale qui ne demande pas explicitement de réponse.
>
> Je ne vois pas d'utilité, du point de vue "Sécurité", de satisfaire la question d'Edmonton (quelle institution?) et je suis d'avis qu'on ne devrait pas y donner suite.
>
> Pour ton info. et celle du D.R.C., ces photos ont été prises à Archambault à l'été '80, selon toute vraisemblance. "

Il est certain que les photographies des filles (qui sont cotées comme pièces 6) ont été prises le 14 juillet 1981 et non pas durant l'été 1980.

Monsieur Raymond Richard a déclaré avec candeur qu'il aurait dû en parler à ses collègues dans le secteur Programme aux Délinquants et qu'il aurait dû demander un rapport à la région de Québec. Puisqu'il n'y a pas eu de communication avec les autres divisions, les seules personnes à l'administration centrale qui étaient au courant étaient Monsieur Richard et quelques collaborateurs dans la Division de la Sécurité.

Le Sous-commissaire principal Bertrand se souvient d'avoir entendu parler en 1981 d'un envoi de photographies de filles nues, lesquelles photos avaient été interceptées à Edmonton. Il m'a déclaré qu'il n'avait vu ni le rapport sécuritaire ni les photographies et qu'il n'avait pas été informé qu'il pouvait s'agir de photos prises lors d'un spectacle présenté à un établissement du Service correctionnel. Il n'a pas pensé que tel était le cas. Dans son esprit, il s'agissait de photos prises ailleurs comme on voit dans les revues ou sur les "posters".

Il savait que le personnel à Ottawa dans la Division Sécurité avait communiqué avec la région de Québec et leur laissait le soin de s'occuper du dossier. Il m'a déclaré que s'il avait su qu'il s'agissait de spectacles organisés de nudités, "qu'on aurait réagi pour faire annuler ça sans attendre". Il a déclaré ce qui aurait dû être fait à l'Administration centrale.

"Q. Donc, la division sécurité. si je comprends bien, aurait dû informer quelqu'un ou passer le document -- une photocopie du document -- pour faire voir qu'il s'agissait d'une question de programme de spectacles nus, ce qui n'a pas été fait.

R. Ils auraient dû normalement, s'ils savaient que c'était des spectacles, m'aviser et aviser directement les programmes de détenus qui sont responsables de ces genres de choses.

Q. M. Pinder et son --

R. M. Pinder et son équipe qui sont responsables des activités des détenus et des spectacles pour qu'on s'occupe de contrôler ceci. Et on aurait dû avoir un système de rappel pour s'assurer qu'on garde contrôle de ceci, bien sûr.

. . .

(Transcription, 19 octobre 1982, p. 12).

CONCLUSION

Ma tâche était limitée aux questions qui m'ont été posées dans le texte du mandat que j'ai cité au dé-

but de ce rapport. Mon enquête n'a porté que sur les aspects des opérations du Service correctionnel qui y sont indiquées.

Les réponses aux questions qui m'ont été posées se trouvent dans le texte-même de mon rapport, et je considère qu'il serait superflu de les répéter dans un chapître distinct.

MONTREAL, le 28 octobre 1982.

Joseph Nuss, c.r.

Solicitor General of Canada
Solliciteur général du Canada

The Honourable Bob Kaplan
L'honorable Bob Kaplan

le 1er septembre 1982

Maître Joseph Nuss, c.r.
Ahern, Nuss et Drymer
Suite 4111, 800 Place Victoria
Montreal (Québec)
H4Z 1A2

Monsieur,

La présente confirme l'entente intervenue entre le ministère du Solliciteur général du Canada et vous-même concernant une enquête sur les spectacles donnés par des artistes nus et/ou à demi-nus, au pénitencier Archambault et à d'autres établissements fédéraux du Service correctionnel du Canada dans la région. La tenue de spectacles de ce genre a été portée à ma connaissance à la suite de la publicité récente accordée à cette question.

J'estime qu'une enquête menée par une personne de l'extérieur est nécessaire afin de cerner les faits relatifs à ce genre de spectacle. Je demande donc que votre enquête établisse ce qui suit:

a) De quelle manière et selon quelles modalités ce genre de spectacles a-t-il été organisé?

b) Quelle approbation a été donnée au sein du Service correctionnel du Canada qui a conduit à ce genre de spectacles? L'approbation a-t-elle été consignée ou signalée?

c) Le fait que des spectacles de ce genre ont eu lieu a-t-il été consigné ou signalé au sein du Service correctionnel du Canada?

d) Les gestionnaires du Service correctionnel du Canada, dans les établissements, à l'administration régionale ou à l'administration centrale, étaient-ils au courant de la présentation de tels spectacles? Des mesures ont-elles été prises? Dans l'affirmative, lesquelles?

...2

Ottawa, Canada
K1A 0P8

Canada

Afin d'exécuter votre mandat, vous êtes autorisé, par la présente, à adopter procédures et méthodes que vous jugerez appropriées pour la bonne tenue de l'enquête. Le personnel du Service correctionnel du Canada, ses dossiers et documents ainsi que tout autre renseignement seront mis en outre à votre entière disposition. Enfin, vous êtes autorisé à avoir recours aux services et installations du Service correctionnel du Canada, selon que vous le jugerez utile.

Votre rapport devra m'être remis d'ici quatre semaines.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Bob Kaplan, C.P., député

ANNEXE 2.

LISTE DES PIECES

1. Organigramme de la Division de la Socialisation.

2. Note de Service - Vacances des détenus 1982 - le 25 juin, 1982, et
Horaire des activités du 28 juin au 4 août, 1982.

2.(a) Note de Service - Vacances des détenues 1982 - le 25 juin 1982

3. Habilitation Sécuritaire - le 28 juin, 1982.

4. Rapport du Surveillant Senior en Charge Soir, le 28 juin, 1982.

5. 5(a) à 5(g) Photographies - spectacle(s) Lise Lapointe.

6. 6(a) à 6(e) Photographies - Spectacle 14 juillet 1981.

7. 7(a) à 7(f) Diapositives et Photographies - Spectacle 14 juillet 1981.

8. Photographie - Spectacle Lise Lapointe.

9. Diapositive et photographie - Spectacle Lise Lapointe.

10. Programme de Vacances - Etablissement Archambault, le 16 juin, 1980 au 24 juin, 1980.
Liasse de 10 pages.

10.(a) Programme de Vacances - Etablissement Archambault,
Copie finale.
Liasse de 20 pages.

11. Note de Service - Spectacle pour la population à l'occasion des Fêtes, le 19 novembre, 1980.

12. Horaire des activités - Etablissement Archambault, le 31 juillet, 1981 au 9 août, 1981.

13. Ordre Permanent 116 - Institution Archambault.

14. Il n'y a pas de pièce.

15. Note de Service - Spectacles, le 9 août, 1982.

16. Echantillon - "Activités de groupe"

17. Extrait du Procès-Verbal de l'Exécutif Archambault, le 22 avril, 1980.

18. Extrait du Procès-Verbal de l'Exécutif Archambault, le 3 juin, 1980.

19. Lettre du Comité des détenus - Vacances, le 7 juin, 1980.

20. Procès Verbal - Comité Exécutif Archambault, le 10 juin, 1980.

21. Lettre du Comité des détenus Archambault, le 19 juin, 1980.

22. Programme de Vacances - Etablissement Archambault, le 31 juin, 1981 au 9 août 1981. Liasse de 18 pages.

23. Agenda 1981 - Vacances par le Comité Organisateur, le 16 juin, 1981.

24. Lettre au Directeur par le président et vice-président - Comité des détenus, le 16 juillet, 1981.

25. Entente de Service - Comité des détenus et un imprésario, en date du 1er juin, 1982.

25.(a) Entente de Service - Formule en blanc

26. Note de Service - COMREP, le 15 juillet, 1982.

27. Note de Service de M. Michel Gilbert, Directeur intérimaire à M. André Le Marier, Directeur, le 26 juillet, 1979.

28. Organigramme Administration Régionale - Québec.

29. Organigramme Administration Régionale - Québec.

30. Liasse de 6 pages. Lettre, rapport sur les renseignements sécuritaires, photocopie des photos, Note de Service (septembre à octobre, 1981).

31. Note à la main de M. Gérald Marineau, le 13 octobre, 1981.

32. Note de service - Rapport sur les renseignements sécuritaires - Etablissement d'Edmonton, le 10 août 1982.

33. Document intitulé "Annexe "A", deux feuilles

34. Document intitulé "Annexe "B", une feuille.

35. Rapport de Visite, formule en blanc, trois feuilles.

49. Etablissement Archambault.
Compte rendu des rencontres tenues les 10, 11, 12, 16 et 23 août, 1982 entre la Direction de l'Etablissement et les représentants de l'A.F.P.C. (S.E.S.G.).
Liasse de 17 pages.

50. Article dans "The Gazette", le 28 juillet, 1982.

51. Gardiens en Fonction Archambault Soir, le 28 juin, 1982.

52. Organigramme - Centre fédéral de formation

53. Organigramme - Centre fédéral de formation.

54. Ordres Permanents - Centre fédéral de formation.
Liasse de 3 pages.

55. Ordres Permanents - Centre fédéral de formation.
Liasse de 2 pages.

56. Note de Service - Spectacles, le 9 septembre, 1982.
Liasse de 3 pages.

57. Centre Fédéral de Formation - Enregistrement des Visiteurs, le 23 août, 1979.

58. Organigramme - Etablissement Laval.

59. Organigramme - Etablissement Laval.

59.(a) Curriculum vitae, Directeur Pierre Viau.

60. Programme Développement Social - Etablissement Laval.
Liasse de 2 pages.

61. Note de Service - "Information request" the Archambault Institution - le 28 juin 1982.

61.(a) Note à la main de Noella Ryan.
Liasse de 2 pages.

62. Organigramme - Division Programme aux Délinquants à l'Administration Centrale.

62.(a) Débats des Communes, 28 juillet 1982, p.19776.

63. Organigramme - Service Correctionnel du Canada à l'Administration Centrale.

36. Note de Service - Danseuses nues - Spectacles érotiques, le 11 août 1982.

37. Notes de Service et Rapports des Visites, Janvier 1981.
Liasse de 8 pages.

38. Notes de Service et Rapports de Visites, janvier 1982.
Liasse de 16 pages.

38.(a) Autorisation du détenu.
Liasse de 6 pages.

39. Cahier préparé, l'Administration Régionale du Québec.

39. (a) à 39(f), les documents à l'indicateur "2" du Cahier pièce 39 - Archambault.

40. Note de Service - Compte rendu de la période des vacances des détenus (1981), le 17 août 1981.

41. Rapport du Surveillant Senior en Charge Soir, le 3 août, 1981.

42. Rapport du Surveillant Senior en Charge Soir, le 18 juin, 1980.

43. Rapport du Surveillant Senior en Charge Soir, le 10 décembre, 1980.

44. Rapport du Surveillant Senior en Charge Soir, le 14 juillet, 1981.

45. Gardiens en Fonction Archambault Soir, le 14 juillet, 1981.

46. Note de Service - Spectacle de musique rock, mardi le 14 juillet, 1981 - daté le 13 juillet, 1981.

46.(a) Gardiens en Fonction Archambault Soir, le 3 août, 1981.

47. Note de Service - Spectacle Mode "Disco", le 18 juin, 1980 - daté le 19 juin, 1980.

48. Note de Service - Système Vidéo, le 2 août 1982.
Liasse de 3 pages.
& Compte Rendu Comité Régional de Gestion.

64. Organigramme - Division Sécurité Ottawa à l'Administration Centrale.

65. Liasse de 5 pages.
Lettre, rapport sur les renseignements sécuritaires, photocopie des photos, Note de Service (septembre 1981).

66. Organigramme - Institution Leclerc, Division de la Socialisation.

67. Autorisation d'accès à l'Institution Leclerc, le 23 juillet, 1981.
Liasse de 2 pages.

68. Contrôle Sécuritaire - Programme de Développement Social, Institution Leclerc, le 19 décembre 1978.
Liasse de 3 pages.

69. Programme de Développement Social et Culturel le 3 juillet, 1978.
Liasse de 2 pages.

70. Organigramme de la Division Socialisation de Cowansville.

71. Extrait des procès-verbaux, réunion du Comité de Planification des Programmes - Etablissement de Cowansville, le 26 mai 1982.

71.(a) Procès-verbal de la réunion du Comité de Planification des Programmes - Etablissement de Cowansville, le 26 mai, 1982.

72. Le journal "Allo Police", le 15 août 1982, No. 30, pages 1 à 6 inclusivement.

73. Article dans "The Gazette" - le 10 août, 1982.

74. Rapport de Denis Methey - 12 août, 1982.

75. Le journal "Allo Police", le 22 août 1982, No. 31, pages 1 à 8 inclusivement.

76. Film d'un spectacle à Archambault, 1977 (avec boîte et étiquette).

77. Article du "Journal de Montréal", 11 août 1982.